



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Transports scolaires - Convention avec le Conseil Général de Côte d'Or pour la gestion de cartes de transport scolaire - Renouvellement

Le Grand Dijon gère les cartes de transport scolaire des élèves utilisant le réseau Divia et relevant de la

compétence du Département.

Une convention tripartite passée entre le Grand Dijon, le Conseil Général de la Côte d'Or et Keolis Dijon définit les modalités de prise en charge de ces élèves.

La convention actuelle arrive à échéance en 2008.

Elle sera reconduite dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2011.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention tel qu'il est présenté en annexe,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



Publié le 26 SEP. 2008
Déposé en Préfecture le

CONVENTION

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 25 SEP. 2008

DIJON, le : 26 SEP. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

ENTRE

Le GRAND DIJON

Représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 septembre 2008

KEOLIS DIJON, représenté par son Directeur,

ET

Le Département de la Côte d'Or

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en application d'une délibération du Conseil Général de la Côte d'Or du 2008

d'autre part,

Il est d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de prise en charge des cartes de transport scolaire des élèves utilisant le réseau DIVIA et relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Le GRAND DIJON gère les cartes de ces bénéficiaires.

A ce titre, le Département s'acquittera mensuellement de sa participation sur présentation d'une facture détaillée retraçant le nombre d'élèves et le coût de l'abonnement scolaire établie par KEOLIS DIJON.

Un arrêté de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise « Le GRAND DIJON » fixe les tarifs du réseau des transports en commun DIVIA. Une copie de l'arrêté sera envoyée au Conseil général.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour 3 années scolaires à compter du 1er septembre 2008.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque échéance annuelle du 1er septembre sous réserve d'un préavis de 4 mois. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à DIJON, le

en trois exemplaires

Le Président du Conseil
Général
de la Côte-d'Or

Le Président
du GRAND DIJON

Le Directeur
de KEOLIS DIJON